



## CARTE NATIONALE D'IDENTITE

### PROCEDURE ET PIECES A FOURNIR

#### 1 - OBTENTION OU RENOUELEMENT

La carte nationale d'identité est valable **15 ans** pour les majeurs et **10 ans** pour les mineurs. Elle doit être changée ou renouvelée en cas de :

- > changement d'état civil (mariage, décès du conjoint, divorce)
- > changement d'adresse
- > pour un mineur : lorsque la photo d'identité ne présente plus aucune ressemblance

Pour une première demande, les pièces à fournir sont :

- une copie intégrale ou un extrait avec filiation de son acte de naissance,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, avis d'imposition...)
- 2 photos d'identité couleur récentes au format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, de face et sur fond uni (pas de photographies scannées, seules les photos d'identité officielles sont acceptées),
- un document justifiant la nationalité française dans l'hypothèse où la simple lecture de l'acte de naissance ne permet pas d'établir la nationalité du demandeur.

Pour le renouvellement d'une carte, les pièces à fournir sont :

- 2 photos d'identité couleur au format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, de face et sur fond uni (pas de photographies scannées, seules les photos d'identité officielles sont acceptées),
- un justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur.

La déclaration de perte ou de vol doit être réalisée à la mairie ou au commissariat ou auprès de la gendarmerie. Un timbre fiscal d'une valeur de 25 € sera demandé.

#### 2 - DANS TOUS LES CAS

Le formulaire est à remplir en Mairie. Le demandeur (les enfants également), doivent se présenter en personne.

Les mineurs doivent être accompagnés de l'un des parents qui remplira et signera l'autorisation parentale du formulaire.

En cas de divorce ou de séparation de corps des parents, joindre la copie du jugement désignant le ou les parents exerçant l'autorité parentale.